

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE MARCAIS

N°2017/018

ARRETE MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2017

Modifiant les limites d'agglomération sur les RD112,
D38, D70 Commune de Marçais

Le Maire de MARCAIS,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 1ère partie (généralités), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que pour améliorer la sécurité des usagers, il est nécessaire de modifier les limites d'agglomération, sur les RD112, D38 et D70.

ARRETE

ARTICLE 1

Les limites de l'agglomération de MARCAIS sont fixées comme suit :

- RD 112 : du PR 6+327 au PR 6+754
- RD 38 : du PR 16+268 au PR 16+935
- RD 70 : du PR 30+504 au PR 30+729

ARTICLE 2

Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 3

Les dispositifs de signalisation nécessaires seront mis en place conformément aux dispositions de la 1ère partie (généralités) du Livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4

le maire de MARCAIS,
le directeur des routes du Conseil Départemental du Cher,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Michelle RIVET

Arrêté rendu exécutoire par notification et affichage le

